

France-Monde

Constitution. Les débats s'ouvrent demain à l'Assemblée nationale. Mais la très controversée déchéance pourrait bousculer le calendrier impulsé par F. Hollande appelé à abandonner son projet.

Une révision à marche forcée

Des députés convoqués un vendredi pour examiner une des principales réformes du quinquennat. Le fait est exceptionnel. Et cela à deux titres.

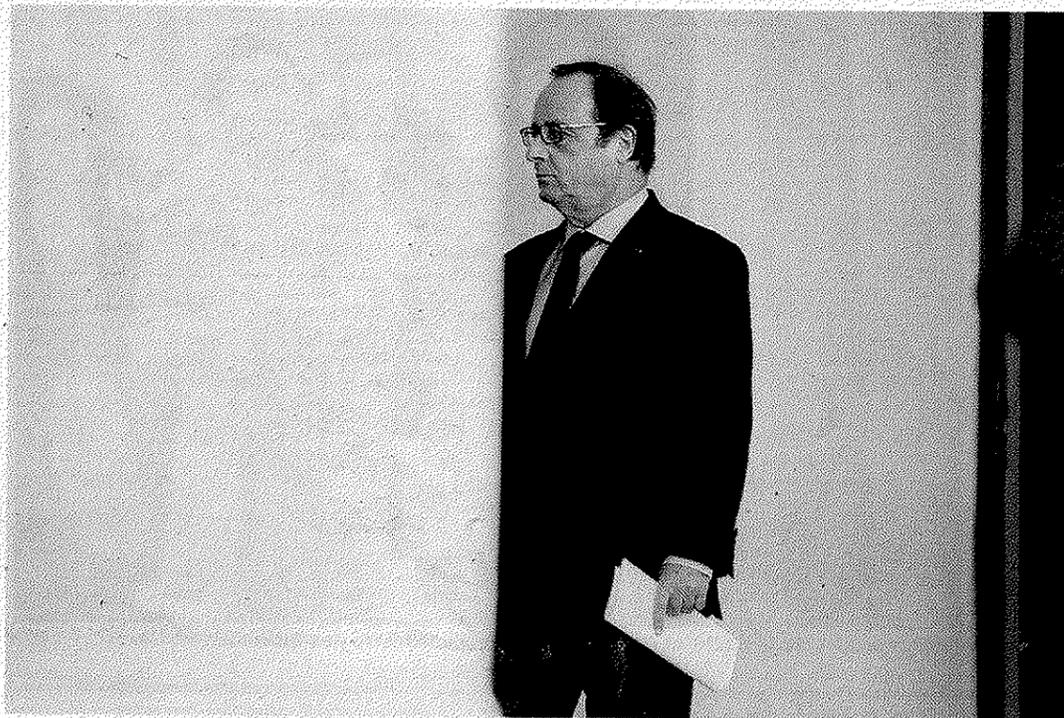
Sur la forme d'abord. On sait les rangs du Palais Bourbon sou-vent clairsemés à la veille des week-ends, les députés repartant dans leur circonscription. Alors pourquoi avoir programmé l'ouverture de la session parlementaire ce vendredi ? Tout d'abord pour des raisons de procédure. En raison d'un délai obligatoire de six semaines entre la présentation en conseil des ministres du texte (23 décembre) et le débat parlementaire. Impossible donc de débiter le 3 février. Ni aujourd'hui d'ailleurs, ce jour étant réservé à la discussion de propositions de lois du groupe Les Républicains.

L'exécutif a joué la montre

Alors pour quelles raisons l'exécutif a-t-il tenu à accélérer le calendrier législatif au point de ne pas reporter les débats au mardi suivant ? Dans un premier temps, il a voulu jouer la montre. L'objectif : mettre rapidement un terme à la polémique que suscite la déchéance de la nationalité contenue dans l'article 2 de la réforme et qui enfle chaque jour un peu plus.

Demain, les débats devraient s'ouvrir sur la discussion générale et la constitutionnalisation de l'état d'urgence qui ferait davantage consensus. L'opportunité serait alors donnée aux porte-voix de François Hollande d'écumer les plateaux des émissions politiques du week-end pour arguer d'une première avancée.

Avant que ne soit abordée lundi la question épineuse de la déchéance de la nationalité suivie du vote. La navette parlementaire prendrait alors quatre semaines. Le texte pourrait arriver devant le Sénat dans la semaine du 7 mars. Dans l'absolu, le Congrès aurait



La cote de F.Hollande s'effondre de dix points en février, avec 26% seulement d'opinions positives sur son action à la tête de l'Etat selon le baromètre mensuel Ifop-Fiducial diffusé hier.

pu se réunir autour de la mi-mars.

Un gauche fracturée, une droite divisée

Cela ne sera pas le cas. Gérard Larcher ayant déjà prévenu que le texte ne pourrait être adopté dans les mêmes termes en première lecture. Hier, le président du groupe Les Républicains au Sénat est même allé plus loin. Interpellant François Hollande au micro de RTL : « Si vous n'êtes pas arrivé à trouver à gauche le soutien à votre proposition, il vaut mieux qu'on arrête là. »

La même demande a résonné de l'autre côté de l'échiquier politique. Benoît Hamon (aile gauche du PS) a ainsi « conseillé au Pré-

sident de la République de retirer cet article qui crée de la discorde » du projet de loi. En cause encore et toujours, l'application possible de la déchéance de nationalité pour délits et crimes terroristes aux seuls Français binationaux, comme l'a proposé initialement François Hollande et comme l'a aussi réclamé Nicolas Sarkozy.

Si l'exécutif a accepté de retirer dans l'article 2 du projet de loi de révision constitutionnelle toute référence à la binationalité, celle-ci, déjà à l'origine de la démission de Christiane Taubira, reste indirectement présente dans l'avant-projet de loi d'application qui mettra en oeuvre cette déchéance.

Dans cet avant-projet, il est

précisé que la déchéance ne peut avoir « pour résultat de rendre la personne condamnée apatride », ce qui revient à dire que la déchéance ne peut de facto s'appliquer qu'aux binationaux.

L'affaire fracture au sein de la majorité. Et cela malgré les tentatives du premier secrétaire du PS, Jean-Christophe Cambadélis, certain que le vote serait « majoritaire » à gauche et même « ultra-majoritaire » au PS, de renvoyer seule la droite face à ses responsabilités. « Qui peut croire que la droite, qui (...) est souvent dans la surenchère sur la sécurité vis-à-vis du Président de la République va assumer devant l'opinion le fait de ne pas voter la réforme constitutionnelle (...) ? »

Mais cette affaire divise également l'opposition. Si la réforme reste défendue par les sarkozystes, l'ex-Premier ministre François Fillon s'est prononcé contre mardi, rejoignant ainsi des députés comme Nathalie Kosciusko-Morizet. Et des proches de Bruno Le Maire s'interrogent.

Le Parlement au centre de la vie politique

Au-delà de la polémique, reste l'essentiel, peu abordé par des politiques pris par la surenchère médiatique. C'est oublier que la nationalité n'est pas inscrite dans la Constitution. Et la seule référence que le gouvernement socialiste souhaite y inscrire est sa déchéance pour des délits qui porteraient atteinte à la vie de la Nation. Mais quelle sera l'appréciation de ces délits demain si le FN est au pouvoir ? Des délits d'opinion ?

Alors des députés convoqués un vendredi pour examiner une des principales réformes du quinquennat, c'est exceptionnel. Mais sur le fond surtout. Car la question qui leur sera posée est celle des droits fondamentaux. La lutte contre le terrorisme ne saurait être le prétexte à tout.

Une réforme constitutionnelle est de ces réformes qui marquent un quinquennat. Elle est aussi de celles qui replacent le Parlement au centre de la vie politique. Un Parlement qui se doit d'être le maître des débats et du respect du calendrier législatif.

Elle est surtout de ces réformes qui concernent tous les Français, qu'ils soient de gauche ou de droite. Et les milliers de manifestants (20 000 à Paris et près de 80 villes mobilisées en France samedi dernier) en témoignent. Alors qu'en est-il du fonctionnement de la démocratie ? Qu'en sera-t-il demain ? Les parlementaires devront y répondre.

S.G.

En bref

Réactions du monde judiciaire à la réforme de la procédure pénale

Le projet de réforme de la procédure pénale ainsi que la prolongation de l'état d'urgence pour trois mois ont été présentés hier en Conseil des ministres. Un texte qui a fait réagir le Syndicat des avocats de France (SAF) qui craint « des dérives graves » pour les libertés publiques. « L'objectif est clair : renforcer les pouvoirs des parquets et des préfets pour éviter l'intervention des juges du siège », selon Florian Borg, président du SAF. Le projet de réforme entend renforcer les outils de lutte contre le terrorisme en dehors de l'état d'urgence décrété après les attentats de novembre. Au même moment, le président de la Cour de cassation Bertrand Louvel a appelé à un grand débat sur la place du juge judiciaire dans notre droit au moment où il apparaît marginalisé dans un projet de réforme pénale. « Le glissement qui nous préoccupe le plus, c'est le recul de la compétence de l'ordre judiciaire dans le contrôle des atteintes aux libertés individuelles ». C'est la troisième fois en moins d'un mois que le plus haut magistrat de France sort ainsi de sa traditionnelle réserve pour exprimer tout haut l'inquiétude de l'institution judiciaire.

3289

perquisitions administratives ont été menées en France depuis le 14 novembre 2015. Elles ont permis la saisie de 560 armes, dont 42 armes de guerre. Elles ont conduit au placement en garde-à-vue de 341 personnes et donné lieu à l'ouverture de 571 procédures judiciaires. Mais l'état d'urgence instauré en France après les attentats de novembre a donné lieu à des « abus » de la part de la police, s'est inquiété le Conseil de l'Europe, appelant à ne pas « pérenniser cette situation ».

PCF : les sénateurs voteront contre la prolongation de l'Etat d'urgence

Les sénateurs du groupe Communiste, républicain et citoyen (CRC) voteront le 9 février contre la prolongation de l'état d'urgence pour trois mois présentée hier en Conseil des ministres. Pour les sénateurs du groupe CRC, avec l'adoption de ces deux textes, on va « vers un état d'urgence prolongé puis permanent » et « Daesh fait reculer les libertés publiques en France ». « Les sénatrices et sénateurs du groupe CRC ne tomberont pas dans le piège de Daesh en acceptant le recul des libertés publiques ». « Ils agiront pour renforcer les vraies armes de notre peuple : l'éducation, la culture, la recherche de la paix. Dès le 9 février, ils voteront contre la prolongation de l'état d'urgence » ont-ils annoncé dans un communiqué. « La poussée de Daesh et d'un islamisme radical qui n'a rien à voir, de près ou de loin, avec le Coran, sera combattue, bien au contraire, par un renforcement de la démocratie et par une volonté de paix inébranlable ». Le 20 novembre, les sénateurs communistes avaient été partagés lorsqu'il avait fallu voter la prolongation pour trois mois de l'état d'urgence, huit votant pour, et 11 s'abstenant.